

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-11-006

Objet : Confirmation devis revêtement et pose glissière de sécurité mairie

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les travaux de réfection du mur de protection rive gauche du torrent du Palps au niveau des abords de la mairie, réalisés par le Groupement STABILISATION PROTECTION/SOGEA PROVENCE sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ dans le cadre de GEMAPI.
- Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer une reprise du revêtement des abords de la mairie sur 40 m² et de remplacer la glissière de sécurité existante en mauvais état ;
- Considérant le devis de la Société Charles Queyras TP portant sur la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 40 m² aux abords de la mairie et la fourniture d'une glissière de sécurité en métal, pour un montant total de 8 950,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la Société Charles Queyras TP portant sur la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 40 m² aux abords de la mairie ainsi que la fourniture d'une glissière de sécurité en métal en remplacement de l'existante, pour un montant de 8 950,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société Charles Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 Novembre 2022

Le Maire,

Régis Simond.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221114-2022-11-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Publication : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

